

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère du partenariat avec les  
territoires et de la décentralisation

Direction générale des affaires maritimes,  
de la pêche et de l'aquaculture

## Décision du 10 décembre 2024

**portant validation du programme de formation et des modalités d'évaluation du cursus de formation initiale pour l'obtention des diplômes d'officier chef de quart passerelle et capitaine 3000**

NOR : PTDM2433526S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

**Le ministre délégué auprès de la ministre du partenariat avec les territoires et de la décentralisation, chargé de la mer et de la pêche,**

Vu l'arrêté du 25 janvier 2023 relatif au cursus de formation initiale internationale pour l'obtention des diplômes d'officier chef de quart passerelle et capitaine 3000 ;

Vu le règlement des études de l'École nationale supérieure maritime du cursus de formation initiale pour l'obtention des diplômes d'officier chef de quart passerelle et capitaine 3000 ;

Vu l'avis de l'inspecteur général de l'enseignement maritime en date du 14 mai 2024,

**Décide :**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Le programme de formation et les modalités d'évaluation des compétences du cursus de formation initiale pour l'obtention des diplômes d'officier chef de quart passerelle et capitaine 3000, prescrits aux articles 5 et 7 de l'arrêté du 25 janvier 2023 susvisé et inclus dans le règlement des études de l'École nationale supérieure maritime, sont validés.

### **Article 2**

La présente décision sera publiée au bulletin officiel du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

Fait le 10 décembre 2024.

Le ministre délégué auprès de la ministre du partenariat avec les territoires et de la décentralisation, chargé de la mer et de la pêche,

Pour le ministre et par délégation

Le sous-directeur des gens de mer

de la direction générale des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture

R. MEJECAZE